

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représentés à la séance	43
Excusés.ées	8
Absents.....	2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-04-16b-F :
Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **quinze avril** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSES-REPRESENTES

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme GARNIER	a donné mandat à	M. MORA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. MATHIEU

ABSENTS

Mme AVOGNON ZONON, M. LEBLANC

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques « DDFiP »,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 800.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- Versement de l'avance :
Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois
- Remboursement de l'avance :
Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 21 AVR. 2021

Publication 22 AVR. 2021

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Jean-Philippe GAUTRAIS**
Maire,
Pour le Maire,
Adjointe Déléguée
Anne KLOPP

